



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 18 décembre 2013,

L'EFSA alerte sur les risques de 2 néonicotinoïdes pour la santé humaine : depuis plus de 15 ans, l'UNAF tire la sonnette d'alarme sur les effets neurotoxiques de ces insecticides sur l'abeille.

Dans un communiqué du 17 décembre 2013¹, l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA) déclare que « deux insecticides néonicotinoïdes – l'acétamipride et l'imidaclopride – peuvent avoir une incidence sur le développement du système nerveux humain ».

L'Union Nationale de l'Apiculture Française s'inquiète de ces conclusions qui démontrent une fois encore que les abeilles ne sont pas les seules victimes de ces molécules. Ces insecticides, mis sur le marché sans une évaluation appropriée, ont provoqué une hécatombe chez les insectes pollinisateurs et les apiculteurs demandent depuis les « années Gaucho » l'interdiction de ces produits.

En avril 2013, suite aux avis de l'EFSA pointant du doigt des effets inacceptables sur la santé des abeilles, la Commission européenne a suspendu **partiellement** l'usage de trois néonicotinoïdes : le thiaméthoxam, la clothianidine et l'imidaclopride. La mesure est entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2013 mais ces molécules restent autorisées sur de très nombreuses cultures comme l'arboriculture ou le blé (voir tableau). A titre d'exemple, en 2012, un tiers des surfaces françaises de céréales à pailles étaient enrobées à l'imidaclopride.

Deux autres néonicotinoïdes sont autorisés en Union européenne : l'acétamipride et le thiaclopride. Contrairement à ce qui était initialement prévu, ils n'ont pas fait l'objet d'un avis de l'EFSA quant à leur impact sur les abeilles. Et pour cause, l'EFSA n'a pas été saisie sur ces deux molécules par les décideurs européens. Ces dernières sont aussi très largement utilisées en agriculture (voir tableau).

Plusieurs comparatifs entre les rendements des cultures et l'utilisation des néonicotinoïdes ont récemment montré que ces produits n'impactent pas de manière significative les rendements².

Pour Olivier Belval, Président de l'Union Nationale de l'Apiculture Française « *Les preuves de la toxicité de ces pesticides s'accumulent. La France doit montrer l'exemple en interdisant définitivement l'ensemble des insecticides néonicotinoïdes* ».

¹ <http://www.efsa.europa.eu/fr/press/news/131217.htm>

² Goulson et al., An overview of the environmental risks posed by néonicotinoïdes insecticides, *Journal of Applied Ecology*, 2013 et Rapport de l'Agence Européenne de l'environnement, Late lessons from early warnings, p.384 et 385 : <http://www.eea.europa.eu/publications/late-lessons-2/late-lessons-2-full-report/late-lessons-from-early-warnings>

Annexe : Tableaux des usages de néonicotinoïdes encore autorisés après le 1^{er} décembre 2013

Substance	Tox/DDT*	Rémanence dans les sols	Usages interdits après le 1er décembre 2013	Usages qui demeurent autorisés	Exemples de préparations commerciales restant autorisées
IMIDACLOPRIDE	7297	L'imidaclopride peut être absorbée par des cultures non-traitées jusqu'à deux ans après la première utilisation et peut se retrouver dans les pollens et les nectars à des niveaux toxiques pour les abeilles. ** En 2002 et 2003, 69,1 % du pollen récolté par les abeilles, dans 25 ruchers de cinq départements français étaient contaminés par de l'imidaclopride, bien que la substance ait été interdite en 1999.	Avant la floraison : abricotier, poirier, cognassier, nashi, pommier, prunier, rosier, pêcher Céréales à pailles semées de janvier à juin	Tous les usages après la floraison des cultures suivantes : abricotier, poirier, cognassier, nashi, pommier, prunier, rosier, pêcher Les usages sur les betteraves (TS), les conifères de forêts (TS), les jeunes plants de forêts et le pin Lorsqu'ils sont semés de juillet à décembre (la très grande majorité) le blé (TS), le seigle (TS), le triticale(TS), l'avoine (TS), orge (TS)	GAUCHO, SUXON FOREST
THIAMETHOXAM	5400	Le thiaméthoxam a pour métabolite la clothianidine (i.e. le processus de dégradation du thiaméthoxam conduit à obtenir la clothianidine) et cette dernière substance est très persistante dans le sol (voir ci-dessous).	Maïs (TS), pois (TS), tabac Avant la floraison : chrysanthèmes, concombre, cultures florales diverses, pommier, rosier, toute espèce florale, vigne	Les usages après floraison sur chrysanthèmes, concombre, cultures florales diverses, pommier, rosier, toute espèce florale, vigne Ainsi que les usages sur les arbres et arbustes d'ornement (TSol), les aubergines, la betterave (TS), la laitue, la pomme de terre, la scarole frisée et la tomate	CRUISER 600FS, CRUISER SB
CLOTHIANIDINE	6750	Jusqu'à 19 ans***	Maïs (TSol), pommier avant la floraison et sorgho (TSol) lorsqu'il est semé avant le 30 juin	Les traitements sur pommier après floraison Sorgho (TSol) semé après le 1 ^{er} juillet	CHEYENNE sur sorgho

TS = Traitement de semence TSol = Traitement de sol

CONTACT PRESSE • Anne Henriot
06 07 03 17 56 • 04 99 61 29 90 •
anne.henriot@unaf-apiculture.info

UNAF 26, rue des Tournelles 75004 Paris • Tel. 01 48 87 47 15 • Fax 01 48 87 76 44 • www.unaf-apiculture.info

* Il s'agit de la comparaison de la toxicité abeille de la substance par rapport au DDT, à dose égale. Ex. : L'imidaclopride est 7297 fois plus toxique que le DDT.

**Bonmatin, J. M., et al. (2003) A sensitive LC/APCI/MS/MS method for analysis of imidacloprid in soils, plants and in pollens. Anal. Chem. 75 (9) 2027-2033

*** Rexrode M, Barrett M, Ellis J, Gabe P, Vaughan A, Felkel J, Melendez J: EFED risk assessment for the seed treatment of clothianidin 600FS on corn and canola.

United States Environmental Protection Agency, 20 February 2003.

Substance	Usages interdits après le 1er décembre 2013	Usages qui demeurent autorisés	Exemples de préparations commerciales restant autorisées
THIACLOPRIDE	Pas concerné par la décision d'interdiction	Abricotier, amandier, arbres et arbustes d'ornement (notamment Tso), betterave, cassissier, céréales, cerisier, châtaignier, chou, crucifères oléagineuses (dont colza), cultures florales diverses, cultures fruitières, cultures fruitières mineures, figuier, fraisier, framboisier, laitue, maïs, melon, noisetier, noyer, olivier, pêcher, plantes d'intérieurs, poiriers, cognassiers, nashi, pois de conserve, pomme de terre, pommier, prunier, rosier, tomate et toute espèce florale.	ECAIL, PROTEUS, SONIDO
ACETAMIPRIDE	Pas concerné par la décision d'interdiction	Abricotier, agrumes, arbres et arbustes d'ornement, artichaut, asperge, aubergine, cerisier, choux, concombre, cornichon, courgettes, crucifères oléagineuses, cultures florales diverses, figuier, laitue, melon, pêcher, persil, plantes d'intérieur, poirier, poivron, pomme de terre, pommier, porte-graine, prunier, rosier, scarole, tabac, tomate, toutes espèces florales	BAMBI, SUPREME, HOREME 20SG

CONTACT PRESSE • Anne Henriot
06 07 03 17 56 • 04 99 61 29 90 •
anne.henriot@unaf-apiculture.info

UNAF 26, rue des Tournelles 75004 Paris • Tel. 01 48 87 47 15 • Fax 01 48 87 76 44 • www.unaf-apiculture.info